



SICONA Centre  
12, rue de Capellen  
**L-8939 OLM**

**N/Réf.: 99516-M / 01**

Madame, Monsieur,

En réponse à votre requête du 29 mars 2022 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour la mise en place d'un sentier pédestre sur des fonds inscrits au cadastre de la commune de REDANGE: section D de REDANGE, sous les numéros 102/5784, 131/5703, 169/5110 et 149/4869, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. Les travaux seront réalisés sur des terrains inscrits au cadastre de la commune de REDANGE: section D de REDANGE, sous les numéros 102/5784, 131/5703, 169/5110 et 149/4869.
2. L'emplacement du chemin sera celui indiqué sur la carte topographique soumise.
3. Le chemin ne dépassera pas les dimensions suivantes :
  - Longueur : 190 m
  - Largeur : 2 m
4. Le chemin restera perméable à l'eau et sera construit uniquement à l'aide de matériaux pierreux naturels de la région (concassé de carrière). Le dépôt de tout autre matériel est interdit (scories de haut-fourneau, goudron, macadam, PVC, métal, etc..). Le chemin sera recouvert d'une couche d'au moins 10 cm de concassé naturel de carrière cal. 0/40.
5. Les matériaux argileux et limoneux ne sont pas admis pour la construction.
6. Les poteaux de la clôture seront réalisés en bois non traité ni raboté.
7. La bande de travail sera réduite au strict minimum.
8. Les travaux de débroussaillage se feront entre le 1<sup>er</sup> octobre et fin février.
9. Toute incinération est interdite.
10. 7 arbres fruitiers haute-tige seront plantés sur un terrain inscrit au cadastre de la commune de Redange, section D de Redange, sous le numéro 102/5784 et ceci en automne/hiver suivant les travaux de broyage.
11. Les arbres seront protégés contre la dent du bétail.
12. En cas de reprise moindre des plantations, un regarnissage annuel sera effectué par vos soins.

13. Le requérant est en charge de l'exécution adéquate de la gestion du verger, ainsi que de son évaluation. Pour le cas où les résultats de cette évaluation ne seraient pas satisfaisants, l'adaptation de la gestion s'impose.
14. Pendant la durée du chantier et de la restauration des sites touchés par le projet, le responsable du chantier se concertera avec le préposé de la nature et des forêts (M. Max Schroeder, tél: 621 202 189) pour l'exécution des conditions de la présente décision.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

En vertu de l'article 60, paragraphe 2, dernier alinéa, de la prédite loi modifiée du 18 juillet 2018, vous êtes tenus d'afficher l'autorisation de la construction projetée aux abords du chantier pendant 3 mois dès réception de la présente. Le délai de recours devant les juridictions administratives court à l'égard des tiers à compter du jour où cet affichage est réalisé.

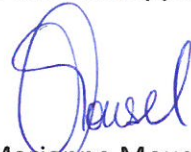
Vous pouvez introduire un **recours contentieux** contre la présente décision devant le tribunal administratif. Ce recours doit être intenté par requête signée d'un avocat à la cour dans les trois mois à compter de la notification de la présente. Dans le même délai, vous pouvez adresser un **recours gracieux** par écrit à l'Administration de la nature et des forêts. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une **réclamation auprès du Médiateur— Ombudsman**. Veillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : <https://guichet.public.lu/fr.html>.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,  
du Climat et du Développement durable



Marianne Mousel

Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :

- Arrondissement CENTRE-OUEST
- Commune de REDANGE